

Qui peut effectuer des vacances d'enseignement ?

**Processus vacataire
d'enseignement
DOC - 01
Version : 3**

**Direction Générale Déléguée Ressources Humaines
Gestion Individuelle et Collective
Service Moyens d'enseignement**

Dernière mise à jour : 29/01/2020

Page 1 sur 5

***Quel que soit le statut** : l'âge du vacataire d'enseignement doit être compris dans la limite d'âge des agents de la fonction publique (cf tableau en bas du document)

Type d'intervenant	Statut*(1)	OUI/NON	Nombre maximum d'heures autorisées *(2)	Pièces justificatives selon le type d'activité professionnelle
Salarié du secteur privé	CEV	OUI Sous réserve d'une activité d'au moins 900h par an	192h TD *(2)	<ul style="list-style-type: none"> Copie du dernier bulletin de salaire, non raturé, du mois précédent le recrutement Attestation de l'employeur
Dirigeant d'entreprise non salarié Travailleur indépendant (artisan, commerçant...)	CEV	OUI sous conditions de ressources régulières depuis au moins 3 ans ou d'être soumis à la Contribution Economique Territoriale (CET)	192h TD *(2)	<ul style="list-style-type: none"> Copie des 4 volets des 3 derniers avis d'imposition OU avis de CET Attestation RSI de vigilance récente au nom de l'agent indiquant qu'il est à jour du paiement des cotisations et contributions sociales.
Profession libérale	CEV	OUI sous conditions de ressources régulières depuis au moins 3 ans	192h TD *(2)	<ul style="list-style-type: none"> Copie des 4 volets des 3 derniers avis d'imposition Attestation URSSAF indiquant que l'agent est à jour du paiement des cotisations et contributions sociales.

***(1) Chargé d'enseignement vacataire (CEV) / Agent temporaire vacataire (ATV)**

***(2) Le nombre d'heures maximum autorisé, lié aux revenus de l'activité principale**

Type d'intervenant	Statut*(1)	OUI/NON	Nombre maximum d'heures autorisées *(2)	Pièces justificatives selon le type d'activité professionnelle
Auto-entrepreneur	CEV	OUI sous conditions de ressources régulières depuis au moins 3 ans ou d'être soumis à la Contribution Economique Territoriale (CET)	192h TD *(2)	<ul style="list-style-type: none"> Copie des 4 volets des 3 derniers avis d'imposition ou attestation « Contribution Economique territoriale » Attestation URSSAF ou RSI récente au nom de l'agent indiquant que celui-ci est à jour du paiement de ses contributions sociales. Attestation indiquant le n° d'identification de l'activité (SIREN et/ou SIRET) et le code qualifiant l'activité (APE)
Personnels titulaires ou non titulaires de la fonction publique d'état, territoriale et hospitalière	CEV	OUI Sous réserve de l'accord préalable de cumul d'activité	192h TD en fonction de l'autorisation de cumul	<ul style="list-style-type: none"> Autorisation de cumul d'activité Copie du dernier bulletin de salaire non raturé Pour les non titulaires copie du contrat de travail
Personnel BIAT de l'UGA (Bibliothèques, Ingénieurs, Administratifs et techniques) contractuel ou titulaire	CEV	OUI Sous réserve de l'accord préalable de cumul d'activité	50h TD en fonction de l'autorisation de cumul	<ul style="list-style-type: none"> Autorisation de cumul d'activité signée par la DGDRH
Intermittents du spectacle, auteurs, pigistes...	CEV	OUI	192h TD *(2)	<ul style="list-style-type: none"> Copie des 3 derniers avis d'imposition Attestation d'inscription à un organisme professionnel

Type d'intervenant	Statut*(1)	OUI/NON	Nombre maximum d'heures autorisées *(2)	Pièces justificatives selon le type d'activité professionnelle
Retraité	ATV	OUI	96h TD dans 1 ou plusieurs établissements publics	<ul style="list-style-type: none"> Copie du titre de pension ou d'allocation de pré-retraite
Etudiant doctorant (étudiant thésard) inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur.	ATV	OUI	96h TD Au total dans 1 ou plusieurs établissements publics	<ul style="list-style-type: none"> Copie carte d'étudiant ou certificat de scolarité Copie du contrat de travail si salarié + copie du dernier bulletin de salaire Autorisation de cumul si salarié du secteur public Autorisation du directeur de thèse
Etudiant en master 2 ^{ème} année		NON		
Demandeur d'emploi		NON		
Retraité UPMF, UJF, U.Stendhal et UGA		NON		
Portage salarial, intérim		NON		
ATER		NON		
Personnel titulaire ou contractuel de la Fonction Publique placé en position de congé parental ou en disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans		NON		

Type d'intervenant	Statut*(1)	OUI/NON	Nombre maximum d'heures autorisées *(2)	Pièces justificatives selon le type d'activité professionnelle
Doctorant contractuel (<i>décret n°2009-464 du 23 avril 2009</i>)		OUI Si le contrat a débuté le ou après le 1^{er} septembre 2016	64h dans 1 ou plusieurs établissements	Autorisation de cumul spécifique aux doctorants contractuels
Collaborateur bénévole		OUI	48HTD	Copie d'une attestation sécurité sociale

Limite d'âge des agents de la fonction publique :

ANNEE DE NAISSANCE DES AGENTS	LIMITE d'AGE
Du 1 ^{er} juillet 1951 au 31 décembre 1951	65 ans et 4 mois
1952	65 ans et 9 mois
1953	66 ans et 2 mois
1954	66 ans et 7 mois
A compter de 1955	67 ans
*la limite d'âge est effective au jour du service fait (date des enseignements).	